



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

**Le président**

Paris, le 7 décembre 2020

Madame la présidente,

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi par l'association Francophonie Avenir (AFRAV) au sujet de la dénomination de la chronique « *vrai ou fake* », régulièrement diffusée par France 2 au sein du journal de 20h.

Le Conseil a examiné cette saisine lors de sa séance du 4 novembre 2020.

L'article 39 du cahier des charges de France Télévisions prévoit que, « *tendant à être une référence dans l'usage de la langue française, France Télévisions contribue à sa promotion et à son illustration [...]. Elle veille à l'usage et au respect de la langue française par le personnel intervenant sur ses services [...] et, notamment, proscriit les termes étrangers lorsqu'ils possèdent un équivalent en français* ». Par ailleurs, la recommandation du Conseil du 18 janvier 2005 prévoit que, « *s'agissant des marques elles-mêmes, [...] elles peuvent être [...] utilisées en France sans traduction. Toutefois, les personnes publiques [...] ne peuvent employer de marques constituées d'un terme étranger, dès lors qu'il existe un terme français équivalent approuvé dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française [...]. Ces dispositions s'appliquent notamment aux titres d'émissions qui ont fait l'objet d'un dépôt à titre de marque. Ainsi, les sociétés publiques de télévision [...], à la fois soumises à la législation sur les sociétés anonymes et investies d'une mission de service public [...], ne peuvent attribuer à leurs émissions un titre constitué de termes étrangers [...]* ».

Dans ces conditions, le Conseil vous demande de veiller, à l'avenir et dans la mesure du possible, à traduire le terme anglais « *fake* » dans l'ensemble des titres de programmes.

Je vous prie de croire, madame la présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roch-Olivier MAISTRE

Madame Delphine ERNOTTE CUNCI  
Présidente  
France Télévisions  
7, esplanade Henri de France  
75907 PARIS Cedex 15

TA-Paris 2011322 - reçu le 11 janvier 2021 à 17:49 (date et heure de métropole)